
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 septembre 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 18

Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Éric GAYDON – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Georges BARTHE – Dominique GIRAUD – Sylviane DENIAU – Claude ECHERNIER-MOTTET – Nelly DUFFOUR – Bernadette GROBEL – Valérie MERLE-DARCOURT – Jonathan DEBOUY – Elisabeth GIGUELAY – Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT- Noël DUVAND.

Absents Représentés : Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER – Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET – Julien-Marc MEYNET par Nelly DUFFOUR- Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP – Françoise GROBEL par Sylviane DENIAU – Philippe DECURNINGES par Éric GAYDON – Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER – Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL – Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Brigitte PERROT par Claude SIGWALT-Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND.

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette GROBEL

OBJET : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

DELIBERATION N° 2023.075

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-36 et suivants, L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-4,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain, dite loi SRU,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi «ALUR»,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais en date du le 30 janvier 2020,
Vu la délibération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPEVA, en date du 30 janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme de Publier, ayant fait l'objet de trois procédures de modification simplifiée approuvées les 25 septembre 2017, 24 septembre 2018 et 26 octobre 2020,
Vu le projet de modification n° 4 du PLU et l'exposé de ses motifs,
Vu la décision de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 avril 2023 de ne pas soumettre le projet de modification n° 4 du PLU à évaluation environnementale,
Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Vu les avis des personnes publiques associées et notamment ceux :
- de la Direction départementale des territoires en date du 13 mars 2023,
- de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- des personnes publiques associées en date du 2 mars 2023,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU,
Vu le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire-Enquêteur en date du 11 août 2023,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, nécessitent des adaptations mineures au projet de modification n° 4 du PLU,

Considérant les modifications mineures apportées au projet de modification n° 4 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 074-217402189-20230919-DE2023_075-DE

S²LOW

APPROUVE la modification n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet après l'enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n° 4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Publier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Préfecture de la Haute-Savoie,

Le secrétaire de séance,
Bernadette GROBEL



Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.